Compte-rendu du Comité Technique Ministériel du MEDDTL du 13 avril 2012

L'ordre du jour :

- Point 1 : Approbation du procès-verbal du CTM du 31 janvier 2012.
- Point 2 : Projet d'ordonnance portant réforme des tribunaux maritimes et de la procédure applicable.
- Point 3 : Projet de décret modifiant le décret n°60-1441 du 26 décembre 1960 portant statut de Voies navigables de France.
- Point 4 : Projet de décret relatif à la fusion des corps de catégorie B administratifs.
- Point 5 : Création de grands ports maritimes de l'Outre Mer : décrets instituant les grands ports maritimes de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion.
- Point 6 : Projet de décret créant le parc national des Calanques.

La CGT-FSU font une déclaration liminaire qui est en annexe, les autres syndicats font également une déclaration.

Le Secrétaire général du ministère répond en substance :
Sur le dialogue social « *il ne faut pas dramatiser* ». Sur SALSA, c'est un outil de connaissance, c'est même une exigence constitutionnelle de savoir comment sont utilisé les moyens de l'Etat. Sur les Zones urbaines sensibles (ZUS), les aspects juridiques sont complexes c'est en cours d'analyse par les services du ministère.
Sur les OPA, dans sa réponse, le Secrétaire général partage la chronologie des faits exposée par la CGT ainsi que le rappel sur ses engagements. Il en profite pour réaffirmer que les deux décrets (retraite et intégration) ne vont pas l'un sans l'autre ce qui implique une publication concomitante.
Le ministère reconnait qu'il faut revoir la loi !
Le Secrétaire général du ministère reconnait officiellement que les conditions ne sont pas remplies en termes de retraite pour les OPA qui opteront pour la FPT. Selon ses termes, « il faut corriger ce qui doit l'être » et cela va amener à une correction législative, c'est-à-dire qu'il faudra revoir la loi.
Cela va engager un travail technique et pour cela, il est d'accord avec la demande des organisations syndicales sur la tenue d'une table ronde sur le sujet spécifique de la retraite.

Il reconnait cependant que la période électorale actuelle ne facilite pas les choses. Il s'engage à ce que le dossier des OPA soit un des premiers dossiers qui sera sur la table du nouveau ministre. Il se fixe comme objectif que le dossier soit traité à la sortie de l'été.

La CGT est la seule organisation syndicale à être intervenue au cours de ce CTM sur le dossier OPA. Nous ne le regrettons pas car le secrétaire général du MEDDTL a officiellement validé la nécessité de revoir la loi en ce qui concerne le décret retraite. Il a donné raison à la CGT, seule organisation à avoir amené une expertise technique et a avoir fait la démonstration de manière flagrante que les OPA seraient perdants sur leurs pensions de retraites.

Point 2 : Projet d'ordonnance portant réforme des tribunaux maritimes et de la procédure applicable.

La présentation du projet est effectuée par la nouvelle directrice des affaires maritimes madame Régine BREHIER, elle est assistée de Messieurs MOUSSA et BECOUARN.
La CGT précise que cette réforme s'inscrit dans le cadre d'un toilettage du code disciplinaire et pénal de la marine marchande (CDPMM) ancien et obsolète depuis l'adoption du nouveau Code des Transports. Elle modifie en conséquence, la composition et l'organisation d'un tribunal maritime commercial (TMC).
Ancien, car il date du 17 décembre 1926 qu'il n'a subi aucune modification significative et désuet dans son mode de fonctionnement et sa forme de procéder.
C'est dans cet esprit que des pêcheurs Boulonnais ont introduit un recours en dénonçant cette composition.
La décision du conseil constitutionnel du 2 juillet 2010 d'abroger l'article 90 du CDPMM est plutôt une bonne nouvelle pour le justiciable car elle est venue confirmer que la composition du TMC n'était pas conforme à l'article 16 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen en affirmant que le principe d'indépendance dans l'exercice des fonctions juridictionnelles n'était pas respecté.
La CGT donne son approbation sur le principe de cette réforme mais à proposé les amendements suivant :

1/ Titre II article 12 venant remplacer l'article 33
« Après tout événement de mer ou fait susceptible de constituer une infraction maritime définies aux articles 24 et 24-1, le capitaine transmet sans délai un rapport ~~au directeur interrégional de la mer dans la circonscription duquel il se trouve~~ **à la direction des affaires maritimes qui l'orientera vers le service compétent** »
L'idée est de simplifier en proposant un guichet unique au niveau de la DAM notamment pour les commandants étrangers peu enclins au découpage administratif des services de l'État des DIRM, organisation des services « Mer » en façades que la CGT conteste depuis leur création à cause du manque de lisibilité de l'action de l'Etat en Mer et de la politique maritime. De surcroît, la CGT n'accepte pas la séparation des missions avec pour conséquence la rupture de l'organisation de travail intégrée entre les services des DIRM et des DTML.
L'administration ne veut pas centraliser au niveau de la DAM et ne retrient pas l'amendement pourtant, celui-ci recueille l'unanimité des syndicats.

2/ Titre IV article 17-1 §6
« Le deuxième assesseur exerce ou a exercé, des fonctions **dans le même secteur d'activité que le justiciable mis en examen** (en navigation au commerce ou a la pêche, ou pratique ou a pratiqué la navigation de plaisance) ».

L'idée est de conserver la notion de « pair » du marin (assesseur titulaire du même brevet ou diplôme que le justiciable) comme sous l'ancienne composition pour une meilleure appréciation des faits reprochés, ce qui constitue une garantie supplémentaire pour le président et le justiciable
Cet amendement recueille l'unanimité des OS, l'administration ne le retient pas au motif qu'il s'agit d'une question d'organisation et que cela relève du réglementaire.

3/Titre IV article 17-1 §8
« Avant d'entrer en fonction, les assesseurs titulaires et suppléants prêtent serment devant le tribunal de grande instance duquel est institué le tribunal maritime, de bien et fidèlement remplir leurs fonctions et de garder ~~religieusement~~ le secret des délibérations »
La CGT propose de supprimer le mot religieusement.
Cet amendement recueille l'unanimité des OS, l'administration retient le principe de cet amendement et soumettra la question au Conseil d'Etat.

4/ Titre IV article 17 V
La CGT conteste le fait que la formation des assesseurs (article 89-4 et suivants) est prévue à la charge de l'employeur et qu'elle est admise au titre de leur participation au financement de la formation professionnelle, alors que ces formations sont en fait des formations de juges qui relèvent bien de la responsabilité de l'État.
Au vu des réponses apportées par l'administration et considérant, tant sur le fond que sur la forme, que ce projet n'est pas abouti, la CGT s'est abstenue lors du vote sur ce point.
Certes, il peut être considéré que le rapprochement avec les formations des conseillers prudhommaux est une évolution possible même si les salariés marins et officiers ne relèvent pas de tribunaux prudhommaux, ce qui rend cette prise en charge financière par les armateurs ont ne peut plus hypothétique.

En conclusion ont été évoqués également les situations de délits d'abandon de marins et la question de la ratification de la convention collective du travail maritime émanent de l'organisation maritime internationale (OMI) non encore ratifiée par l'Etat Français. La CGT a rappelé les engagements du Grenelle de la Mer en matière de renforcement du contrôle de l'Etat en mer, avec la nécessaire coordination et mise en synergie des différents services de contrôle et d'inspection du travail maritime (Affaires maritime, Inspection du travail et inspecteurs de l'ITF (fédération internationale des travailleurs transport) présent sur nos façades maritimes.

Vote sur le projet d'ordonnance :

Pour : UNSA ; Contre : FO ; Abstention : CGT, FSU, CFDT

Point 3 : Projet de décret modifiant le décret n°60-1441 du 26 décembre 1960 portant statut de Voies navigables de France.

Intervention CGT – Christophe Hégot

Le projet de décret présenté en séance n'a pas vogué en eau calme comme pouvaient le penser certains acteurs ici présents.

Ce projet de décret a été sous haute surveillance de la CGT, entre autre, et des personnels des services de navigation.

Un bref rappel : le projet initial prévoyait la création d'un établissement public à caractère industriel et commercial comme l'actuel EPIC Voies Navigables de France.

La vigilance, la ténacité et la cohésion des organisations syndicales et des personnels ont finalement eu raison du projet initial.
Après les actions dans les VN au printemps 2011, la Ministre et son cabinet ont entamé, enfin, un dialogue avec les représentants des personnels. La CGT a toujours porté une politique de développement de la voie d'eau, qui pour nous est une pierre supplémentaire à l'édifice du développement du transport multimodal intégré.
Pour autant, il ne s'agissait pas de brader les services de navigation et leurs personnels dans un nouvel établissement ayant un statut juridique remettant en cause l'emploi public et ses missions de services publics.

Cette période de tumulte a conclu sur un protocole d'accord en juin 2011 signé par la CGT entre autre. Ce protocole a acté plusieurs revendications portées par les personnels.

Le statut juridique du nouvel établissement apporte les garanties statutaires et sociales y compris le maintien du service actif, tant pour les agents de l'Etat que les salariés de l'actuel EPIC VNF.

Par ailleurs, le protocole a apporté les garanties qu'il n'y aura pas de mobilité géographique imposée et la garantie de rémunérations et régimes indemnitaires.
De même, le protocole prévoit que seront déterminés les emplois et leurs évolutions au travers d'une cartographie des emplois que nous souhaitons aborder rapidement.
Enfin le non transfert en pleine propriété a été un des points fondamentaux du protocole.
C'est ainsi que, sur cette base, la CGT l'a signé après avoir consulté l'ensemble de ses mandants.

Lors du débat parlementaire, nous avons pu juger de l'utilité de ce protocole d'accord.
Il a permis de repousser les assauts de certains députés et sénateurs voulant remettre en cause la nature juridique du nouvel établissement et la décision de ne pas transférer le domaine.

Le projet de décret présenté par le MEDDTL a subi plusieurs modifications lors des échanges précédents et butte sur un point essentiel : certes sous la pression des organisations syndicales signataires du protocole, la représentation des personnels au sein du conseil d'administration a évolué significativement mais ne répond pas à notre revendication.

Nous rappelons la revendication des OS : Un tiers des membres siégeant au sein du CA de l'EPA VNF doit être des représentants des personnels. Nous demandons une place importante dans cet organe décisionnel de ce nouvel établissement, où seront discutées les orientations en terme de moyens (budgétaire, recrutement, matériel,…) pour la mise en œuvre des missions.

Nous combattrons jusqu'au bout la logique dogmatique de la RGPP, externalisant et privatisant le service public au prétexte de réduction des déficits et dettes publics.
Ces mesures sont en pleine contradiction avec le développement de la voie d'eau justifié par le gouvernement pour mettre en place l'EPA.

La CGT est totalement opposée à la réduction des effectifs, chiffré aujourd'hui à 271 ETP.

Une nouvelle fois, le gouvernement et le MEDDTL ne sont plus à une contradiction près, pour la réduction des emplois publics, sur ce dernier point, nous attendons toujours de votre part une justification pour l'embauche de contractuels sous statut privé au détriment de personnels de droit public.
Les tâches de maintenance relèvent des emplois publics d'OPA dans le cadre du schéma directeur de maintenance. La CGT ne lâchera rien sur ce point et à ce titre notre demande d'une réunion tri partite (Budget – MEDDTL – OS) n'a pas reçu une réponse favorable. C'est inacceptable.

La CGT veut responsabiliser l'administration et VNF sur la situation des emplois qui demeure préoccupante compte tenu des postes vacants dans toutes les spécialités y compris avec une responsabilité du ministère sur les formations prise de poste. La CGT exige que soit mis en œuvre d'urgence une communication forte pour porter à connaissance l'ensemble des postes vacants des services navigation à l'ensemble des services du ministère et des Conseils généraux pour les personnels transférés afin de mettre en place des procédures de recrutement d'OPA, techniciens, ingénieurs, administratifs,… si le ministère ne se mobilise pas c'est le recours à des recrutements de droits privés alors même que la règle relevant du statut de l'EPA est le droit public.

Au 1er janvier l'EPA devra être en mesure de proposer des engagements de formation pour l'ensemble des métiers concernant la voie d'eau.

Afficher la volonté de développer le transport de la voie d'eau, de moderniser ses ouvrages et d'accroitre le niveau de service est totalement incompatible avec la baisse des effectifs et une pression sur les organisations de travail.

Pour la CGT, la relance de la voie d'eau exige le renforcement du service public et de ses moyens.

Le futur établissement doit être capable d'assurer les missions aujourd'hui exercées par les services de navigation en synergie avec les autres services du ministère. La CGT tire une sonnette d'alarme sur les situations sociales dégradées des personnels occupant des maisons éclusières avec la nécessité d'une intervention urgente du réseau d'assistantes sociales pour prendre en compte ces situations au cas par cas.

La FSU précise qu'elle intervient pas systématiquement sur tous les points de l'ordre du jour pour indiquer qu'elle partage l'avis donné par la CGT mais que, sur ce point, elle tient à déclarer solennellement son accord avec les remarques et amendements CGT. Elle n'avait pas été invitée à signer le protocole VNF. Mais, depuis, sa représentativité est reconnue au niveau national et au niveau des services de navigation, notamment au SN Seine. La FSU souhaite donc se joindre aux signataires du protocole et participer au comité de suivi. Le ministère le refuse et la FSU regrette de ne pouvoir siéger à part entière. Elle continuera néanmoins à être présente par des militants FSU siégeant au sein de la délégation CGT au comité de suivi et profite de l'occasion pour en remercier la CGT.

Réponse de l'administration :

L'administration n'a pas réellement donné de réponses à nos revendications restant dans le profil du texte du projet de décret. Cependant elle a admis qu'il y avait nécessité de rendre plus attractif les postes vacants ce sur quoi CGT et FSU exigent un engagement fort de

l'administration de VNF pour une communication précise auprès de l'ensemble des services et des conseils généraux pour permettre aux agents notamment les OPA de connaître les vacances de postes en de faire le cas échéants des choix de mobilité vers les services navigations. Ce dispositif est indispensable dans la perspective de déloquer la situation professionnelle et statutaire des OPA dont l'administration reconnaît l'urgence de la modification législative (décret d'homologie et d'intégration ainsi que le décret retraite) : dont acte !
CGT et FSU regrette le refus de l'administration de prendre notre amendement (ci-dessous) sur la représentation des représentants du personnel au sein du Conseil d'administration. Certes il y a eu un bougé obtenu lors du comité de suivi en donnant 8 représentants des personnels au lieu de 5 initialement.

La CGT et la FSU ont fait le choix de voter contre ce texte et la CGT et la FSU contrairement à ceux qui négligent toutes avancées obtenues, continueront à s'engager aux côtés des personnels pour défendre les emplois publics et statutaires, la reconnaissance des qualifications et les garanties les plus fortes pour l'amélioration des organisations de travail au sein de l'EPA y compris des conditions sociales.

Amendements CGT

Amendements n° 1

Article 3 – 4° :

Remplacer « 3° **Huit représentants des personnels** de l'établissement …et un représentant des personnels mentionnés au 4° du même article. » par « **neuf représentants des personnels** de l'établissement…et un représentant des personnels mentionnés au 4° du même article. »

<u>Exposé des motifs :</u>

La CGT s'est prononcé sur une représentation du tiers afin de permettre à la représentation syndicale l'initiative d'une demande de convocation du Conseil d'Administration.

Amendements n° 2

Article 7 – 1° :

Supprimer « 1° Au troisième alinéa, les mots : « Le tiers » sont remplacés par les mots : « La moitié ».

<u>Exposé des motifs :</u>

En cohérence avec l'amendement CGT n°1.

Vote sur le projet de décret :

Pour : CFDT ; Contre : CGT, FSU, FO ; Abstention : UNSA

Point 4 : Projet de décret relatif à la fusion des corps de catégorie B administratifs.

Vous trouverez ci-dessous l'intervention de la CGT qui rappelle qu'elle déposera les motions en cours de signature. L'intervention de la CGT est fondée sur les points suivants.
- le manque de dialogue et l'absence de négociations, malgré nos demandes réitérées tout au long du processus ;
- les fonctions au sein du corps, en particulier pour la filière « administration générale » et le principe de fongibilité des corps
- le niveau de recrutement pour les deux spécialités en dehors de celle de la filière contrôle,
- la formation à l'école des techniciens et son homologation,
- l'accès de C en B et le débouché de B en A,
- le régime indemnitaire, pour rappeler notre opposition à la PFR.

La CGT a déposé trois amendements au projet de décret que vous trouverez ci-dessous.

Déclaration de la CGT – Gilles Brochard

La CGT, après avoir pris connaissance du projet de décret de fusion des corps de SAE, des CAM et des CTT dans un nouveau corps de B administratifs et de contrôle ainsi que de la note d'accompagnement et de l'étude d'impact qui nous sont soumis aujourd'hui pour avis, tient à exprimer son désaccord sur la manière dont les travaux se sont déroulés. Le dialogue social en aurait été renforcé si les propositions des organisations syndicales n'avaient été ignorées par la DRH dans la phase de préparation. Elle demande une véritable étude d'impact (revalorisation indiciaire...). Elle réfute dans la note d'accompagnement le terme de négociations avec les organisations syndicales.

Ce texte est un camouflet pour les B administratifs et de contrôle et, pour l'ensemble de la filière administrative. Il ne prend pas en compte nos remarques sur le rôle et la place des SAE dans les services. Les SAE exercent leurs fonctions sur l'ensemble des missions relevant du champ de compétences du ministère et non pas uniquement sur des fonctions « relevant du champ de l'administration générale ». Dans les services le principe de « fongibilité des postes » entre les corps techniques et les corps administratifs vient d'être renforcé par une note du 20 février 2012 de la DRH qui institue des listes communes pour les B 1er niveau et 2ème niveau.

Nous avons beaucoup de mal à discerner la logique qui sous-tend ce projet de fusion et avons la désagréable impression que ce travail s'inscrit dans une commande politique dont le seul objectif est de réduire le nombre de corps dans la Fonction publique et de construire une Fonction publique d'emplois fondée sur une approche métiers.

Quelle est la logique du ministère? De quels types d'emplois aurons- nous besoin pour satisfaire les missions nouvelles qui nous incombent ? Quel est le volume d'emplois, par catégories, qu'il faudra dans les années à venir ? Nous pensions que la GPEEC devait nous aider à répondre à cette question… Pas du tout ! Une commande a été passée au CGEDD pour répondre à ce questionnement dont les conclusions ne sont toujours pas communiquées aux représentants du personnel.
La CGT attendait, dans le cadre de ce projet de fusion, une note globale sur la gestion du nouveau corps fusionné .La CGT s'interroge également sur le retard pris pour mettre en œuvre ce texte et sur l'absence de mesure législative pour une application rétroactive.

La CGT est contre le projet de décret qui nous est présenté, comme elle est contre le contenu de la note d'accompagnement de la mise en place du décret statutaire du futur corps, pour les raisons exposées ci-après.

Tout d'abord il est important de rappeler notre opposition au « cadre dans lequel se déroule cette fusion » : RGPP, suppressions de missions et d'emplois, gel du point d'indice, individualisation des carrières et des rémunérations, mise en place de la PFR…
La CGT est contre le nouvel espace statutaire(NES) issu de l'accord du 21 février 2008 entre le gouvernement et quatre organisations syndicales. Cet accord au rabais ne reconnaît pas les qualifications détenues par les agents : les débuts de carrière ne sont que peu revalorisés et proche du SMIC ; quelques points ont été octroyés en fin de carrière contre un allongement notable de celle-ci. Enfin le gouvernement valide un recrutement à BAC+2, alors que notre système de formation universitaire reconnaît les niveaux BAC et BAC+3
La CGT revendique une grille unique de rémunérations sur la base d'un minimum à 1700 euros.
Elle demande, de manière constante, un corps à deux niveaux de grades en adéquation avec les deux niveaux de fonctions constatés depuis plusieurs années dans les services par différents rapports d'inspection.

La CGT est contre le niveau de recrutement proposé dans la note de gestion (1er niveau), sauf pour les CTT au deuxième niveau, qui ne correspond ni aux qualifications détenues ni aux fonctions exercées dans les services. La DRH introduit au sein du futur corps des recrutements différenciés selon les spécialités, et surtout entre le corps technique (recrutement au 2ème niveau) et le corps administratif et de contrôle (recrutement au1er niveau pour la filière administration générale et la filière droit social et administration générale des affaires maritimes) et les ex CAM dont nous ne percevons pas la pertinence dans les services alors que la fongibilité des postes est la règle depuis longtemps.
Le ministère dit s'inscrire « dans le cadre d'un corps interministériel orienté pour l'essentiel vers des recrutements au premier niveau de grade » alors que lors des travaux de préparation la DRH a affirmé à plusieurs reprises se situer dans le cadre d'une gestion ministérielle et ne vouloir recruter qu'au 2ème niveau.
Quel revirement et quel mépris pour le corps des SAE (corps majoritairement féminin) pouvons-nous constater ! Veut-elle cantonner les agents de la filière administration générale uniquement sur des fonctions dites supports ?, alors que les agents revendiquent, dans le cadre de parcours professionnel choisi, de pouvoir évoluer sur la totalité des champs d'activité du ministère, comme ils le font aujourd'hui.

La CGT est contre le plan d'accompagnement proposé. Il est manifestement insuffisant concernant l'accès de C en B (au regard de la population concernée) et le débouché de B en A : il n'y a aucune réflexion sur ce sujet de la part de la DRH et les mesures contenues dans le CIGEM pour les attachés sont d'une extrême indigence concernant le débouché en catégorie A.
La CGT demande l'ouverture d'une discussion dans l'intérêt des services et des agents.

La CGT se prononce :

- pour une réécriture de l'article4 du projet de décret ;
- pour un recrutement à BAC au 2ème niveau de grade avec une formation spécifique pour accéder au niveau BAC+2 pour les agents de la spécialité administration générale et de la spécialité droit social et administration générale des affaires maritimes.

La formation doit être sanctionnée par la délivrance d'un titre professionnel reconnu et homologué (en lien avec le futur corps des TSDD) ;
- dans le cadre d'un recrutement au deuxième niveau de grade, pour des mesures de reclassement des agents du 1er au 2ème niveau de grade et du 2ème au 3ème niveau de grade ;
- la mise en place de règles de gestion qui permettront l'accès de tous les agents au 3ème niveau de grade en fin de carrière et qui reconnaissent les deux niveaux de fonction (2ème et 3ème niveaux de grade) ;
- des mesures significatives pour l'accès de C en B et de B en A ;
- la revalorisation du régime indemnitaire.

Nous proposerons trois amendements (ci-après) au projet de décret et voulons une réécriture complète de la note d'accompagnement.

Les autres organisations syndicales prennent la parole et rappellent l'absence de dialogue social, l'importance des fonctions exercées par les SAE dans les services, le manque de vision d'avenir pour le corps.
L'UNSA a déposé trois amendements et indique avoir rassemblé 1723 pétitions.

Réponse de l'administration :

L'administration présente le projet de décret soumis pour avis et en rappelle la genèse qui s'inscrit dans les accords du 21 février 2008 et dans le décret du 11 novembre 2009 avec l'instauration du nouvel espace statutaire (le NES). Le ministère applique ce nouveau cadre statutaire aux corps des SAE, des CTT et des CAM (pour la partie administrative) en les fusionnant au sein d'un nouveau corps des Chargés d'administration et de contrôle du développement durable.

Le chapitre premier décrit l'organisation du corps en trois grades ainsi que les fonctions. Il précise les trois spécialités du corps.
Le chapitre deux fait état des conditions de recrutement par spécialités. Le ministère s'inscrit dans le cadre d'un corps interministériel orienté pour l'essentiel vers des recrutements au premier niveau de grade.
Dans le cadre du NES et du décret du 19 mars 2010, les recrutements interviendront au 1er grade par concours pour les détenteurs du BAC. Seuls les agents de la spécialité « contrôle des transports terrestres » seront recrutés au 2ème grade au niveau BAC+2.
Toutefois, le ministère souhaite conserver l'opportunité d'activer cette voie de recrutement direct au 2ème niveau pour les deux autres spécialités « si les missions et le besoin se font sentir ». Les recrutements à ce niveau interviendront également par la voie d'un examen professionnel pérenne.
Les recrutements par la liste d'aptitude seront effectués au premier grade. La clause de sauvegarde sera multipliée pendant une période de trois ans (60% au titre des années 2013 et 2014 et 50% au titre de l'année 2015), avec mise en place d'un examen professionnel exceptionnel pour les agents de catégorie C justifiant de 7 ans de services publics en plus de la liste d'aptitude.
L'ensemble des recrutements donnera lieu à une formation professionnelle.
Le chapitre quatre fixes les conditions de reclassement des agents des corps fusionnés.
Les mesures qui ne figurent pas dans le décret :
- le pyramidage reposera sur deux niveaux de grade, l'objectif consistera à rééquilibrer le second niveau de grade.
- déroulement de carrière : les volumes seront fixés par les taux promus/promouvables.

- régime indemnitaire, il est fondé sur la PFR.
- débouché en catégorie A, l'intégration dans le GIGEM des attachés pourrait permettre le doublement de la clause de sauvegarde jusqu'en 2015.
Le secrétaire général, dans son intervention, rappelle le principe de la fusion et la méthode de travail. Il insiste sur trois points :
-le travail n'est pas fini et les discussions sur les modalités de gestion auront lieu ;
-pour le corps des IPCSR, la compétence se trouve à l'Intérieur et donc nous avons eu une réflexion sur le périmètre de fusion ; pour les CTT, le principe de la fusion préserve la spécialité dans le corps fusionné ;
-pour la fonction administration générale, le ministère n'a pas une attitude fermée, mais il constate qu'il y a une articulation avec le décret général et que le projet est approuvé par la DGAFP.
La DRH revient sur la question de la rédaction des missions pour souligner que la rédaction contenue dans le décret de mars 2010 correspond à la réalité de nos fonctions ; elle reconnaît le principe de fongibilité des corps techniques et administratifs dans les services pour souligner la diversité des parcours professionnels .Elle souhaite que les délais de mise en œuvre des deux décrets aboutissent dans des calendriers les plus proches.
Elle revient sur les débouchés de B en A pour souligner que actuellement il n'y a pas adhésion au CIGEM et que la clause de sauvegarde porte sur 40% de 5% de l'effectif jusqu'au 31/12/2015 !
Par ailleurs concernant les règles de passage entre le 1er niveau et le 2ème niveau de grade, il n'y a pas de différence entre les filières mais que des modalités seront définies en CAP.
Le projet reclasse les CTT de classe normale au premier grade mais les recrutements pour la filière contrôle de transports terrestres (et elle seule) se feront directement au deuxième grade. La DRH refuse d'envisager des mesures spécifiques pour le passage des actuels CTT au deuxième grade et se contente de renvoyer à la gestion par la CAP au risque d'accentuer les divisions entre les filières.

Il est ensuite procédé à l'examen des amendements :
- amendement de l'UNSA sur le titre : mettre technicien à la place de « chargé » amendement non retenu par le SG.
- un amendement UNSA et un amendement CGT sur la rédaction de l'article 4 concernant les fonctions. La rédaction des deux amendements est proche, la CGT accepte de retirer son amendement. Le secrétaire général se dit « assez favorable à la modification du texte » et se prononce pour l'ancienne rédaction. Après modifications de forme l'amendement est adopté.
- les deux derniers amendements ne sont pas retenus.

Vote sur le projet de texte amendé à l'article 4 :

Contre : CGT, FSU, FO et CFDT ; Abstention : UNSA.

Commentaires CGT-FSU :

Le vote de l'UNSA permet à l'administration de faire passer son texte ; en effet les nouvelles règles stipulent qu'en cas de vote négatif de l'ensemble des organisations, l'administration est dans l'obligation de retirer son texte pour procéder à un deuxième examen. Nous connaissons les limites de l'exercice, mais cette procédure nous aurait permis de réaffirmer les revendications des B administratifs et de contrôle et de demander l'ouverture de négociations…mais là le dossier est provisoirement refermé !

Nous attendions autre chose, et nous ne pensons pas que le rôle d'un syndicat soit d'accompagner les propositions de l'administration et d'abandonner les revendications des agents qui se sont exprimés au travers des pétitions et motions en cours de circulation dans les services. Les SAE viennent de reprendre une claque !
Pour notre part nous attendons autre chose du syndicalisme. Ce CTM nous laisse un goût amer !

Nous réaffirmons notre volonté de voir satisfaites les revendications de l'ensemble de la filière administrative et de contrôle .Nous demandons au secrétaire général d'ouvrir des négociations. Nous prendrons des initiatives d'actions dans les prochains jours pour porter les revendications des B administratifs et de contrôle et, au-delà de l'ensemble de la filière administrative.

CGT et FSU agiront pour la reconnaissance de la place et du rôle des B administratifs dans les services. CGT et FSU se prononcent pour :
- un recrutement au deuxième niveau de grade à BAC avec une formation sanctionnée par un titre professionnel,
- la revalorisation de la grille salariale sur la base d'un salaire minimum à 1700 euros,
- la poursuite de la revalorisation du régime indemnitaire,
- des mesures de gestion qui reconnaissent les deux niveaux de fonctions et l'accès de tous au troisième niveau de grade en fin de carrière,
- des mesures significatives pour l'accès de C en B et de B en A.

Le texte adopté est mauvais, ne règle rien et accentuera les divisions dans les services. Tous ensemble nous devons nous battre pour l'améliorer.

Amendements CGT

Chapitre I
Article 4-I
1°Administration générale :
Ajouter :
Les agents relevant de cette spécialité exercent en outre des activités d'instruction, d'étude et de contrôle notamment dans les domaines du champ de compétences du ministère chargé du développement durable.

Chapitre II
Article 6-I
Après le premier alinéa, il est inséré :
« Les personnels recrutés en vertu de l'article 6-I-1° du décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009,2ème alinéa sont titularisés dans le deuxième grade après l'accomplissement d'une période de scolarité validée par un titre délivré par l'ENTE. »

Chapitre IV
Article 13-I

Les alinéas 2 et 3 sont supprimés et remplacés par :
« Les fonctionnaires appartenant au grade des SAE, CTT, CAM classe normale sont reclassés en chargé d'administration et de contrôle principal du développement durable,

« Les fonctionnaires appartenant au grade des SAE classe supérieure, CAM supérieur et CPTT sont reclassés en chargé d'administration et de contrôle divisionnaire du développement durable. »

Les paragraphes II-III et IV sont supprimés et remplacés par les tableaux de correspondance conformes à l'amendement.

Point 5 : Création de grands ports maritimes (GPM) de l'Outre Mer : décrets instituant les grands ports maritimes de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion.

Le premier volet de cette réforme s'inscrit dans la poursuite de la réforme portuaire de 2008 des GPM en Métropole. La CGT a rappelé qu'elle n'a jamais accepté la privatisation portuaire au travers du transfert de l'outillage et des emplois publics de grutiers et portiqueurs. Certes, la réforme des GPM Outre Mer (ex ports d'intérêt national Réunion, Guyane Martinique) n'oblige pas aux transferts de l'outillage mais en prévoit la possibilité de la cession en vue d'une ouverture à la concurrence. La CGT est opposée à toute concurrence dans les ports et entre les ports.
Les textes présentés cadrent la nouvelle gouvernance notamment le conseil de surveillance pour lequel la CGT demande une représentation des salariés portuaires de la manutention, refusée jusqu'à présent dans les GPM métropolitains au motif que la manutention est privatisée. La Fédération nationale des ports et docks CGT n'accepte pas cette exclusion de l'organe duquel relève les orientions politiques portuaires.

Le deuxième volet social totalement absent du projet de décret mais est cependant examiné au niveau de l'étude d'impact qui fait ressortir des situations statutaires et sociales à prendre en compte : 420 agents concernés dont 341 salariés des CCI agents portuaires et 79 agents Etat DEAL (ex DDE). Autant les salariés des CCI concernés pourront relevés de la nouvelle convention collective nationale unifiée (CCNU) signée en 2011 entre le patronat portuaire et de la manutention et les organisations syndicales. Les attentes sociales des salariés sont fortes pour bénéficier des dispositions de cette convention notamment celle relative à la pénibilité des emplois de dockers avec la perspective de départ anticipé à la retraite (3 années au titre de la pénibilité sur une durée d'ancienneté de 18 ans).
S'agissant des agents de l'Etat, l'Administration prévoit un détachement direct sur statut de droit privé. La CGT contexte d'emblée que les emplois publics puissent faire l'objet d'un transfert sur droit privé alors même que ceux-ci peuvent être détachés ou être mis en position normale d'activité comme cela va se faire pour l'EPA VNF. Le GPM est bien un établissement portuaire de l'Etat qui n'interdit en rien un tel dispositif. D'ailleurs c'est le cas des officiers de ports et officiers de ports adjoints avec la contrainte d'un renouvellement tous les 5 ans. Qui peut faire croire qu'un détachement sur un contrat de travail relevant du droit privé va donner une garantie statutaire aux agents qui n'ont rien demandé dans le cadre de cette réforme. La CGT a demandé que les agents puissent avoir des garantie fortes de retour dans leur administration d'origine y compris avec la prise en compte de leur mobilité par le GPM.
En conclusion, la CGT propose un détachement équivalent à celui des officiers de ports qui bénéficient d'un protocole spécifique qui vient d'être renégocié pour leur permettre de bénéficier des dispositions salariales et sociales avantageuses et celles relatives à leurs organisations de travail au sein des GPM. L'article 4 de la convention collective nationale unifiée, concernant les « fonctionnaires au GPM » peut prévoir un tel dispositif spécifique pour les agents de l'Etat.

La CGT a exigé que dans le processus de pré-positionnement des agents qu'il n'y ait pas de mobilité géographique imposée et que soient apportées toutes les garanties statutaires et de rémunération y compris les régimes indemnitaires aux agents de l'Etat.

Vote sur les décrets :

Contre : CGT, FSU, FO ; Abstention : CFDT, UNSA

Point 6 : Projet de décret créant le parc national des Calanques.

Intervention de Francis Talin (expert FSU)

Je tiens à remercier l'administration pour avoir, pour la première fois, intégré un volet social dans un décret de création de parc national et pour avoir sollicité l'avis des organisations syndicales sur celui-ci ; c'est la prise en compte d'une revendication de longue date des agents du GIP. Cette démarche est de bonne augure pour les prochains décrets, toutefois, nous aurions souhaité qu'elle fut plus anticipée et réalisée de manière plus collaborative.

En effet, il n'est plus temps d'interroger les organisations syndicales sur la rédaction du décret puisqu'il a été validé mardi dernier par le Conseil d'Etat. Même si nous regrettons la rédaction de l'article 34 qui acte l'absence de représentant du personnel aux premiers conseils d'administration de l'EPA, le cadre est posé. Toutefois, pour que dans ce cadre nous puissions voir l'image de personnel transférés souriant, il est nécessaire que l'administration s'engage rapidement et fortement à un transfert **au plus tôt** des personnels. Parmi les options balayées par l'article 33 c'est bien la seule qui intéresse les personnels. Pour cela il est nécessaire que l'administration s'engage à :

1. Agir auprès de la préfecture pour une désignation rapide des personnes qualifiée localement au conseil d'administration ;
2. Préparer l'arrêter du ministre en charge de l'écologie permettant au directeur par intérim de proposer des contrats aux agents du CEN PACA ;
3. Prendre attache auprès du ministère chargé du budget et du contrôleur financier local pour s'assurer en amont de son visa sur les contrats de travail primitif puis lors du renouvellement des contrats en CDD ;
4. Initier sans délais un dialogue social avec les agents du CEN PACA (actuellement contractuels de droit privé) en vue de leur proposer des contrats mais aussi des perspectives dans la fonction publique ; à rechercher avec eux, leur employeur et la ville de Marseille une solution viable et acceptable à la déstructuration par l'arrivé du parc national de l'équipe actuelle composé également par le personnel travaillant sur l'archipel du Frioul ;
5. Prévoir au plus tôt le commissionnement terrestre et maritime des agents concernés permettant de faire respecter les réglementations du parc national ;
6. Prévoir dans le budget primitif et le cas échéant la possibilité par le directeur par intérim d'embaucher des saisonniers pour la saison 2013 (il est a noté que les 5 ETP correspondent aux compétences du GIP sur le site classé dont la surface terrestre et le linaire côtier et de moitié inférieure à celui du parc et que la saison estivale débute en avril)

De plus, sur deux points spécifiques, le SNE-FSU va officiellement saisir l'administration. Premièrement sur le cas des agents non titulaire de catégories B ou C actuellement à plein temps pour leur contrat de transfert dans l'EPA puis pour le renouvellement des contrats en CDD. Deuxièmement sur l'éligibilité d'agents du GIP à la loi de déprécarisation.

En réponse aux interventions syndicales, l'administration commence par réaffirmer que tous les agents seront repris (« c'est l'application mécanique de la loi ») avant de reconnaître que le seul problème concerne les saisonniers. Mais « on s'engage à fournir des moyens pour que le GIP recrute en 2012 ».
Pour l'application de la loi de déprécarisation, la DRH répond a priori oui, sous réserve d'examen des situations individuelles (ancienneté, quotité,...). A suivre...
Au vu des réponses encore partielles de l'administration, la CGT et la FSU décident de s'abstenir sur le projet de décret.

Vote sur le projet de décret :

Pour : CFDT ; Abstention : CGT, FSU, FO, UNSA

*
* *

ANNEXE

Déclaration commune des organisations CGT et FSU au Comité Technique Ministériel du MEDDTL du 13 avril 2012

Par Simon LERY

Monsieur le Secrétaire Général,
Mesdames et Messieurs les membres de l'administration,
Chers camarades,

J'essaierai d'être bref.

Non pas qu'il n'y ait rien à dire... Mais nous avons déjà eu de nombreuses occasions de vous les dire depuis le début de l'année, puisque notre administration semble prise d'une frénésie de réunions institutionnelles, qui pourrait laisser croire que tout est discutable, que les organisations syndicales sont des partenaires à qui il est bon de présenter tous les projets pour qu'elles puissent les infléchir dans le sens de l'intérêt général.

Hélas, l'expérience nous montre plutôt le contraire quant à ce qui est vraiment en jeu dans nos discussions.

Nous avons parfois refusé de siéger dans cette instance, nous avons déjà à de multiples reprises, à l'unanimité des organisations syndicales, voté contre les propositions de l'administration.

Formellement, de nouvelles réunions se sont tenues. Pour quelles avancées ?

Au niveau de toute la fonction publique, déjà, la plupart des organisations syndicales a boycotté le conseil commun de la fonction publique du 11 avril dernier, pour protester une nouvelle fois contre la dégradation du dialogue social, car des réunions sont menées à un rythme effréné, mais pour quel contenu ?

Au niveau de notre ministère, y a-t-il eu, depuis 6 mois, une quelconque inflexion du plan social ? Mais de quel ministère s'agit-il au fait, puisqu'il n'y a déjà plus de ministre ?

A l'instant présent, et vu la défaillance du pilotage du Ministère sur la mise en œuvre des politiques publiques, des personnels de plus en plus nombreux nous interrogent sur le sens de leur travail.

En cette période électorale, bien-sûr nous serons « neutres ». Nous n'appellerons pas à voter pour tel ou telle. Mais si la neutralité consiste à ne pas combattre des politiques de casse des services publics, d'assèchement des moyens de l'État, de déplacements des moyens publics vers les moyens privés, en demandant toujours aux mêmes, aux salariés, de se serrer la ceinture, nous ne pouvons pas être dans cette neutralité. Les services publics, les fonctionnaires ont été malmenés depuis de nombreuses années. Il est temps que ça change.

L'austérité qui nous est promise comme seul horizon par certains aura des effets dévastateurs sur notre service public, sur la situation des agents, comme sur la société toute entière. Notre rôle est aussi d'attirer l'attention des personnels là-dessus.

Cela dit, l'attention des personnels, elle est déjà relativement bien en éveil, avec cette règle scélérate du jour de carence, cette double peine, triple même, si l'on considère l'écart de traitement avec l'immense majorité des salariés du privé.

Notre ministère a fait preuve en la matière d'un zèle exemplaire: félicitations !

Sur d'autres dossiers, malgré la période, notre ministère – sans ministre – fait preuve également de zèle.
Je prendrai l'exemple de la fusion des corps de B administratifs: il semble, du moins peut-on le penser après avoir écouté les uns ou les autres, que personne ne veuille de vos propositions au sein des organisations syndicales, qui sont en phase avec les personnels. Allez-vous en tenir compte ? On peut en douter, vu le peu de considération pour les Secrétaires Administratifs que montre le projet.

Et c'est sans doute pour aller vite, pour le bien du personnel sans doute, que les organisations syndicales ne peuvent pas être associées à la rédaction de la circulaire PFR. Non que nous soyons attachés à cette prime – et au passage nous vous redisons notre ferme opposition à son extension aux catégories C – mais ça permettrait au moins de régler certains problèmes évoqués en groupe d'échange, comme la situation des personnels chargés de la mer.

De même le projet de circulaire qui officialise les salaires aux rabais des contractuels des espaces protégés. Un texte qui engage l'avenir de centaines de personnes, et que nous demandons à discuter dans cette instance, puisqu'il n'y a pas de CT inter-établissement pour les espaces protégés.

Attention : à vouloir aller vite, à mépriser le dialogue social, on risque d'aller de travers.

Nous avions signalé, à une immense majorité des représentants en CTM, les problèmes que posait le projet de décret sur le pouvoir des préfets. Certains le trouvaient positif, ou sans incidence, mais pourtant le conseil d'administration de l'ONEMA, organe décisionnel suprême de l'établissement, comme le comité technique, l'a rejeté. Nous vous le confirmons: il y a donc bien un problème.
Dès lors que des agents seront susceptibles de recevoir des instructions contradictoires voire incohérentes, nous nous devons de réagir à nouveau et nous nous battrons pour faire abroger ces dispositions.

Mais cela ne vient-il pas du fait que la coupure entre le ministère et ses services et établissements publics se serait accrue ?
Certaines situations nous inquiètent, dans les services, ça a déjà tellement été évoqué ici (certains services n'ont toujours pas leur règlement intérieur, et ça ne se passe pas très bien...), comme dans les établissements publics: j'attire votre attention en particulier sur le Parc national des Cévennes par exemple, ou même celui de la Réunion, ou à l'Agence de l'Eau RMC, où la situation est sans précédent, etc.

Voilà des situations concrètes sur lesquelles il faut agir.

Et pour l'instant qu'avons-nous ? Un CHSCT ministériel qui redémarre comme s'il ne s'était rien passé avant, comme s'il n'y avait pas de dossiers déjà bien fournis à reprendre...
Et les CHS dans les services, fonctionnent-ils ? Comment ?
Car tous les problèmes que nous vous avons déjà signalés, n'ont fait que s'aggraver depuis qu'on vous les a signalés, en particulier pour les fonctions support.
Depuis 2006, les agents réunis en assemblées ont décidé le boycott du Suivi d'Activité du Ministère (SAM), outil de pilotage de la mise en œuvre de la Loi Organique sur les Lois de Finances (LOLF). En 2009, le ministère a regroupé tous les outils existants en un seul dénommé Système d'Agrégation en Ligne du Suivi d'Activité (SALSA), le fils de SAM.
Rappelons tout d'abord, que la LOLF fait passer l'action de l'Etat d'une logique de moyens à une logique de résultats avec l'instauration d'objectifs fixés en dehors de toute concertation avec les acteurs du service public et les usagers. Dans ce contexte, une mesure fallacieuse des résultats est un bon prétexte pour organiser la casse du service public. Certaines missions sont abandonnées soit au regard de la "faible performance" (coût d'investissement/efficacité) soit par manque de moyens (plus assez d'effectifs pour faire correctement) !

C'est bien là que l'outil SALSA prend tout son sens. Il n'est pas fait pour mesurer la réalité du temps de travail en lien avec l'activité, mais au contraire pour masquer à la représentation nationale cette réalité.

Aujourd'hui, les plus hauts fonctionnaires de ce ministère, s'accrochent à cet outil au prétexte qu'il permettrait de défendre les effectifs du ministère ! C'est n'importe quoi ! Comment peut-on imaginer que cet outil remettra en cause les décisions politiques, notamment le non remplacement d'un fonctionnaire sur deux ! Tout au mieux, SALSA peut permettre de savoir là où le service public doit être amoindri pour le rendre inefficace ! La récente présentation du SERM nous conforte dans notre position syndicale

La CGT et la FSU vous demandent d'intervenir auprès des chefs de service pour stopper les pressions envers les agents mais également pour que ne soit pas indiqué dans l'entretien professionnel l'outil SALSA comme un objectif à atteindre.

Autre sujet: depuis plusieurs mois, voire plusieurs années, certains agents affectés dans les quartiers difficiles vous ont demandé de leur appliquer l'avantage spécifique d'ancienneté que leur confère le décret du 21 mars 1995:le dossier des Zones Urbaines Sensibles.
Devant le mutisme de l'Administration, la CGT vous a interpellé le 5 octobre 2011, sur cette question. Vous avez répondu le 22 décembre 2011: *"j'ai bien noté l'intérêt que vous portez à ce sujet, ai demandé à mes services de l'examiner avec toute l'attention requise"*.
Or, près de 4 mois plus tard, toujours silence radio. Nous avons donc sollicité vos services, presque quotidiennement depuis plusieurs semaines.
Avec stupeur nous prenons connaissance de votre réponse du 12 avril 2012, par mail signée de votre assistante
« *En réponse : Il convient en conséquence de définir les modalités de mise en œuvre, de recenser le périmètre des zones urbaines sensibles et pour chaque service de connaître la liste des agents qui y ont été affectés ou qui y sont affectés, ainsi que leur durée de services effectifs.* »
Nous vous demandons d'appliquer la loi, immédiatement aux agents dont les services ont déjà engagés ce travail avec production de fiches individuelles : ex : DDTM 13, DDT 69, DREAL RA, DIR CE, DDTM 34, DDT 72, DTT 73, ENTPE et à tous les agents qui en ont fait la demande individuelle.
Faute de quoi, nous serons contraints d'informer la presse.

Après avoir évoqué ces quelques sujets, et tant que nous pourrons faire ce constat de dégradation des moyens, mais aussi de perte d'ambition pour notre service public, et de reconnaissance de ses agents, nous ne serons pas totalement neutres.

Je passe la parole à Charles Breuil du SNOPA-CGT.

Monsieur le Secrétaire général, mesdames et messieurs les membres du comité technique ministériel.
Lors du dernier comité technique du 23 février 2012, le décret d'intégration des OPA dans la Fonction publique territoriale en application de la loi 2009-1291 du 26 octobre 2009 figurait à l'ordre du jour.

La CGT, avec les autres organisations syndicales avait demandé le retrait de ce point de l'ordre du jour argumentant sur le fait que le décret relatif à la retraite, lui aussi en application de la loi de transfert des parcs était loin d'être abouti, mais surtout de toute évidence entrainerait des pertes considérables de pension pour les OPA qui opteraient pour le statut territorial.

Vous aviez reconnu ce jour là, la concomitance des deux décrets et vous vous étiez engagé sur leurs publications simultanées. Vous aviez aussi affirmé lors de ce CTM que si la démonstration était faite que les OPA seraient perdants en termes de retraite, il faudrait en tirer les conséquences.

Entre temps, une réunion spécifique sur le sujet du décret retraite a eu lieu le 13 mars avec la DRH.

Force est de constater que personne n’a pu nier les affirmations de la CGT qui mettaient en évidence à travers une étude d’impact que dans tous les cas de figure, le système de double pension imposée par la loi était de loin le plus défavorable par rapport à une pension unique quelle soit CNRACL ou FSPOPEIE.

Ce qui est d’autant plus inacceptable est que la loi avec ce système de double pension impose les OPA à être polypensionnés, remet en cause le système d’interpénétration des régimes publics mais aussi le calcul des pensions publiques à partir du grade de fin de carrière obtenu depuis au moins 6 mois et les émoluments perçus la dernière année de carrière.

Monsieur le Secrétaire général, les décrets d’application de la loi de transfert des OPA ne figurent pas à l’ordre du jour de ce comité technique, doit on considérer que vous avez tiré les conséquences de l’application de ces décrets sur la situation des OPA ?

La CGT et les personnels que nous représentons, avons besoin de savoir quelle est votre position et quel va être votre stratégie.

La situation pour les personnels n’a que trop duré, ils en ont marre de cette loi que vous n’arrivez pas à appliquer tant elle a été mal pensée.

Pour la CGT, il n’y a qu’une solution, il faut revoir la loi pour que les OPA qui opteront pour le statut territorial puissent bénéficier d’une pension unique de retraite au terme de leur carrière.

Il est urgent de travailler sérieusement sur le sujet, c’est dans ce sens que les organisations syndicales vous ont demandé l’organisation d’une table ronde sur le décret retraite.

Monsieur le Secrétaire général, nous attendons des réponses de votre part !